

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire
du stationnement sur les
Parkings du Château et des Doves

JYR/PG/JFL
AMT-2022-137

Le Maire de Surgères,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,

Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,

Vu l'état des lieux, cet arrêté remplace et annule l'arrêté n°2021-151

Vu la demande du Sport Automobile Océan de LA ROCHELLE,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant la circulation des véhicules de rallye.

ARRÊTE

Article premier :

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Place du Château coté avenue Saint Pierre et sur le parking des Doves du jeudi 19 octobre 2023 à 20h00 au dimanche 22 octobre 2023 à 08h00.

Article deux :

La signalisation sera mise en place par le Centre Technique Municipal de Surgères

Article trois :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Sport Automobile Océan
- Gendarmerie Nationale de Surgères,
- Centre de Secours et d'incendie de Surgères,
- Le Service de la Police municipale,
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 17 juillet 2023

L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication